



Rapport annuel au Parlement 2022-2023
Loi sur l'accès à l'information



Agence spatiale
canadienne

Canadian Space
Agency

Canada



Rapport annuel au parlement 2022-2023 – Loi sur l'accès à l'information - 2023

This document is also available in English under the title 2022-2023 Annual Report to Parliament – Annual Report to Parliament – Access to Information Act - 2023

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, 2023

Numéro de catalogue. ST96-5F-PDF

ISSN 2293-9768



Agence spatiale
canadienne

Canadian Space
Agency



Table des matières

Introduction	4
Mandat de l'Agence spatiale canadienne	4
Mission	4
Structure organisationnelle	5
Délégations de pouvoirs	5
Évolution du rôle du BAIPRP	6
Processus de traitement des demandes	7
Rendement pour 2022-2023	8
Faits saillants du rapport statistique 2022-2023	8
Demandes reçues et traitées	8
Sources des demandes	9
Demandes informelles	10
Motifs pour ne pas donner suite à une demande	11
Délais de traitement	12
Disposition des demandes	13
Exceptions et exclusions invoquées	13
Support utilisé pour les documents divulgués	14
Pages examinées et divulguées	14
Consultations	15
Consultations reçues d'autres institutions fédérales	16
Consultations en matière de confidences du Cabinet	17
Rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	17
Formation et sensibilisation	18
Outils électroniques	19
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	20
Sommaire des enjeux et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications	20
Plaintes	20
Surveillance de la conformité	20
Conclusion	21
Arrêté sur la délégation	22
Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	23





Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes et entreprises présentes au Canada le droit légal d'accéder aux dossiers que possède une institution fédérale, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La *Loi* a ensuite été modifiée en conséquence du projet de loi C-58, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019.

Conformément à l'article 94, le responsable de chaque institution fédérale doit préparer un rapport annuel sur l'application de cette *Loi* au sein de son institution et le soumettre au Parlement à la fin de chaque exercice financier. Puisque l'Agence spatiale canadienne (ASC) est assujettie à la *Loi sur les frais de service*, le rapport est également déposé conformément à l'article 20 de cette *Loi*.

Le présent rapport rend compte des activités de l'ASC associées à l'application de la *Loi* au cours de l'exercice 2022–2023.

Mandat de l'Agence spatiale canadienne

Afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel la *Loi* est appliquée à l'ASC, cette section présente une vue d'ensemble des objectifs et des activités de l'institution.

L'ASC relève du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. Son mandat, tel que défini dans la *Loi sur l'Agence spatiale canadienne*, est « *de promouvoir l'exploitation et l'usage pacifiques de l'espace, de faire progresser la connaissance de l'espace au moyen de la science et de faire en sorte que les Canadiens tirent profit des sciences et techniques spatiales sur les plans tant social qu'économique* ».

Mission

L'ASC se veut à l'avant-garde du développement et de l'application des connaissances spatiales pour le mieux-être des Canadiens et de l'humanité.





Pour mener à bien cette mission, l'ASC :

- vise l'excellence collectivement;
- préconise une attitude axée sur la clientèle;
- appuie des méthodes axées sur les employés et la communication ouverte;
- mise sur la responsabilisation et l'obligation de rendre compte;
- s'engage à collaborer et à travailler avec ses partenaires pour notre bénéfice mutuel.

L'ASC est une source d'inspiration pour les Canadiens et les Canadiennes depuis sa création en 1989. En plus de regrouper les principaux programmes spatiaux fédéraux, elle coordonne tous les éléments du Programme spatial canadien et administre les principales activités canadiennes liées au domaine de l'espace.

La nouvelle [Stratégie spatiale pour le Canada](#) lancée en 2019 a mis en avant-plan l'importance de l'espace en tant qu'actif stratégique national et a établi que l'exploitation des sciences et des technologies de l'espace est une priorité pour résoudre des enjeux importants sur Terre. Ce nouveau plan a permis à l'ASC d'entreprendre une série d'initiatives dans le but d'appuyer l'industrie spatiale canadienne pour qu'elle tire pleinement profit de la croissance du secteur spatial mondial, tout en veillant à ce que le Canada suive la cadence.

Pour plus d'information sur les activités de l'ASC, veuillez consulter son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.asc-csa.gc.ca>.

Structure organisationnelle

Délégations de pouvoirs

Aux termes de la *Loi*, le responsable de l'ASC est le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. En juin 2016, certains des pouvoirs en vertu de la *Loi* ont été délégués par celui-ci au titulaire du poste de vice-président de l'ASC, au titulaire du poste de dirigeant principal de l'information, de même qu'au titulaire du poste de coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert.





Au courant de l'année 2020-2021, des changements organisationnels ont été mis en place, ce qui a eu pour effet que les délégations de pouvoirs reposent sur les postes du dirigeant principal de l'information et du coordonnateur de l'accès à l'information. À la suite de ces changements survenus en septembre 2020, la Direction de la gestion de l'information et des technologies, dont le Bureau de l'accès à l'information et des renseignements personnels (BAIPRP) fait partie, relève maintenant directement de la présidente de l'ASC.

Les délégations de pouvoirs modifiées ont été approuvées par le ministre en mai 2021 (voir l'annexe). La grille de délégation des pouvoirs en annexe identifie ces pouvoirs délégués.

Le coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert est sous la supervision du directeur de la cybersécurité et gestion de l'information et est responsable de la mise en œuvre de la *Loi* au quotidien. Le BAIPRP est composé du coordonnateur de l'accès à l'information et du gouvernement ouvert, d'un agent principal d'accès à l'information et d'un agent junior d'accès à l'information.

Ce bureau travaille en étroite relation avec l'ensemble des secteurs de l'ASC pour faire appliquer et respecter la *Loi*.

Finalement, la *Loi* permet aux institutions fédérales de fournir des services relatifs à l'accès à l'information à une autre institution fédérale placée sous l'autorité ou la responsabilité du même ministre ou bien de recevoir elles-mêmes de tels services d'une telle institution. Toutefois, aucune entente pour de tels services, comme stipulé à l'article 96 de la *Loi*, n'a été conclue avec une autre institution fédérale.

Évolution du rôle du BAIPRP

En 2016-2017, le BAIPRP a reçu le mandat non seulement de traiter les demandes d'accès à l'information et de rendre compte sur l'application de la *Loi*, mais aussi de mettre en œuvre les initiatives du gouvernement ouvert.





La mise en place d'un gouvernement ouvert devient une priorité à l'échelle mondiale afin d'améliorer la transparence et de veiller à ce que les renseignements soient plus aisément accessibles au public. Le gouvernement du Canada ne fait pas exception à la règle et a mis en place une série d'engagements auxquels les ministères et les agences participent. En somme, l'objectif est de diffuser le maximum de données et d'information de façon accessible, interopérable et réutilisable par le public. Cette vision de transparence est intimement liée à celle de l'application de la *Loi*.

Une décision de jumeler les activités d'accès à l'information et celles du gouvernement ouvert et de la science ouverte a permis au BAIPRP de devenir un guichet unique qui sert tant les employés de l'ASC qui souhaitent diffuser des données et des informations, que le public qui souhaite les obtenir.

Ce jumelage innovant et efficace en raison de la centralisation des activités a permis à l'ASC d'optimiser l'acquisition et l'application des connaissances.

Processus de traitement des demandes

Lorsqu'il reçoit une demande en vertu de la *Loi*, le BAIPRP consulte le bureau de première responsabilité concerné, et lorsque nécessaire et selon le cas, Justice Canada, les communautés de pratiques de l'information, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) ou d'autres institutions.

Un système électronique de traitement des demandes d'accès est utilisé pour répertorier les actions administratives prises dans le traitement des demandes, pour réviser les documents visés, puis pour appliquer, le cas échéant, les exceptions et les exclusions.

Une fois les documents analysés et les consultations tenues, le BAIPRP recommande l'application des exceptions à la dirigeante principale de l'information de l'ASC. Celle-ci est responsable d'approuver la communication des documents diffusés en vertu de la *Loi*. Les documents en réponse aux demandes d'accès sont ensuite transmis aux demandeurs. Finalement, un sommaire mensuel des demandes d'accès complétées est par la suite diffusé sur la page Gouvernement ouvert (ouvert.canada.ca).





Rendement pour 2022-2023

Durant la période d'établissement du rapport, l'ASC a traité 79 demandes d'accès à l'information, 178 demandes informelles et 35 demandes de consultations. En ce qui a trait aux demandes d'accès à l'information, sur les 79 demandes traitées, on a répondu à 96,2 % d'entre elles dans les délais prescrits par la *Loi*.

Pour plus de détails sur le traitement des demandes, veuillez consulter les faits saillants du rapport statistique ci-dessous. Le rapport statistique détaillé pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 se trouve en annexe.

Faits saillants du rapport statistique 2022-2023

Demandes reçues et traitées

L'ASC a reçu plus de demandes d'accès à l'information au cours du présent exercice par rapport au précédent. Les demandes reçues sont passées de 57 en 2021-2022 à 78 en 2022-2023.

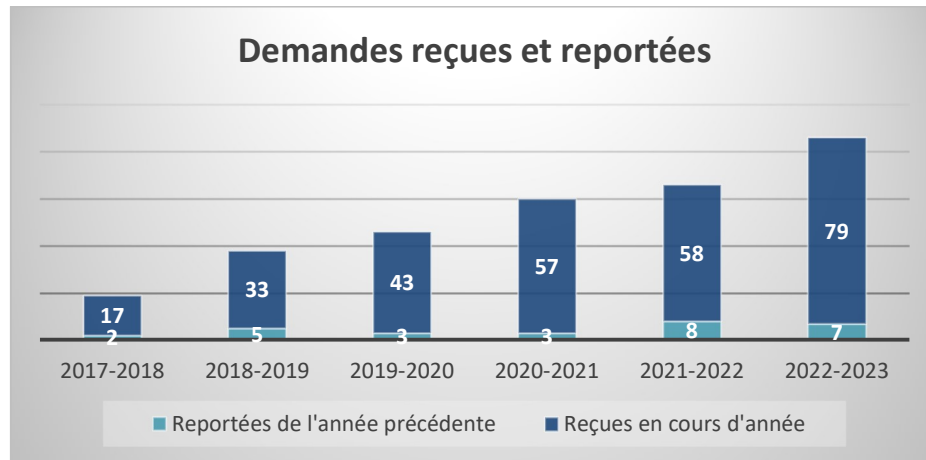
Aux 78 demandes reçues en 2022-2023 se sont ajoutées huit demandes reportées de l'année précédente. Au total, l'ASC a traité 79 demandes en 2022-2023 tandis que 7 demandes ont été reportées au prochain exercice.

Pendant les 5 derniers exercices, l'ASC a connu une augmentation du nombre de demandes, alors que le nombre de demandes reportées demeure stable.





Le tableau suivant illustre la tendance des demandes :



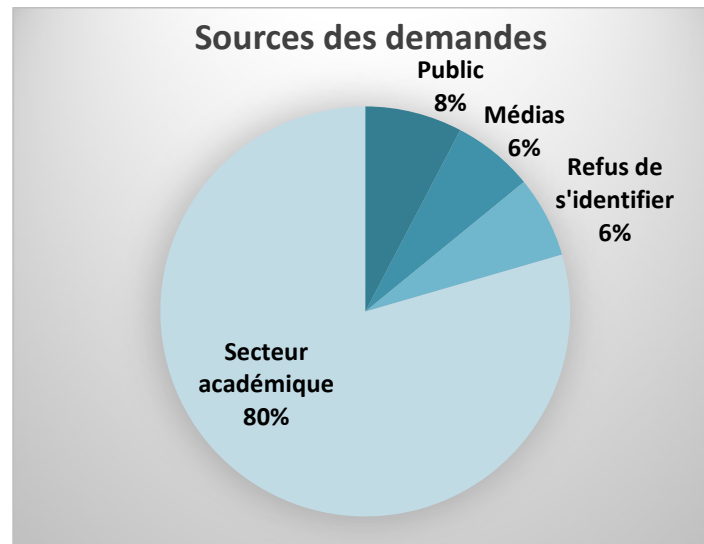
Sources des demandes

Les demandes sont catégorisées selon six sources (médias, public, secteur académique, secteur privé, organisation et refus de s'identifier).

La proportion de demandeurs appartenant à la catégorie des médias représente 6 % de toutes les demandes reçues, ce qui représente une diminution par rapport en 2021-2022, où cette proportion était de 33 %. Quant aux demandes provenant du public, elles ont légèrement diminué, passant de 19 % dans le dernier exercice à 8 % cette année. De plus, il y a eu une augmentation du nombre de demandes du secteur académique, passant de 34 % lors de l'exercice précédent à 80 % cette année. Pour la catégorie « refus de s'identifier », elle a été utilisée dans 6 % des cas, alors que l'année dernière 12 % des demandeurs ont utilisé cette catégorie. Au cours de la période 2022-2023, aucun demandeur n'a utilisé la catégorie « organisation » ou « secteur privé ».



Le tableau suivant présente la provenance des demandes :



Demandes informelles

Les demandes informelles sont des demandes qui ne sont pas déposées ou traitées en vertu de la *Loi* par une institution fédérale. Ces demandes peuvent porter, par exemple, sur des documents divulgués en réponse à des demandes d'accès précédents. La publication mensuelle de la liste de ces demandes d'accès précédemment traitées sur le portail du gouvernement ouvert permet aux demandeurs de retrouver plus facilement les demandes qui leur sont d'intérêt, pour ensuite en faire la requête auprès de l'ASC. Aucuns frais ne peuvent être imposés et ce type de demande n'est soumis à aucun délai de réponse. De plus, la *Loi* n'accorde pas au demandeur le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information pour des demandes informelles.

L'ASC a noté un accroissement de ce type de demandes d'accès depuis 2013-2014. Toutefois, une augmentation plus prononcée en 2016-2017 a coïncidé avec la mise en application de la diffusion des sommaires des demandes d'accès complétées sur le portail du gouvernement ouvert (ouvert.canada.ca). Ce guichet unique semble avoir contribué à l'augmentation des demandes puisque les requérants peuvent notamment y effectuer une demande de façon électronique, facilitant ainsi l'accès aux documents déjà publiés.

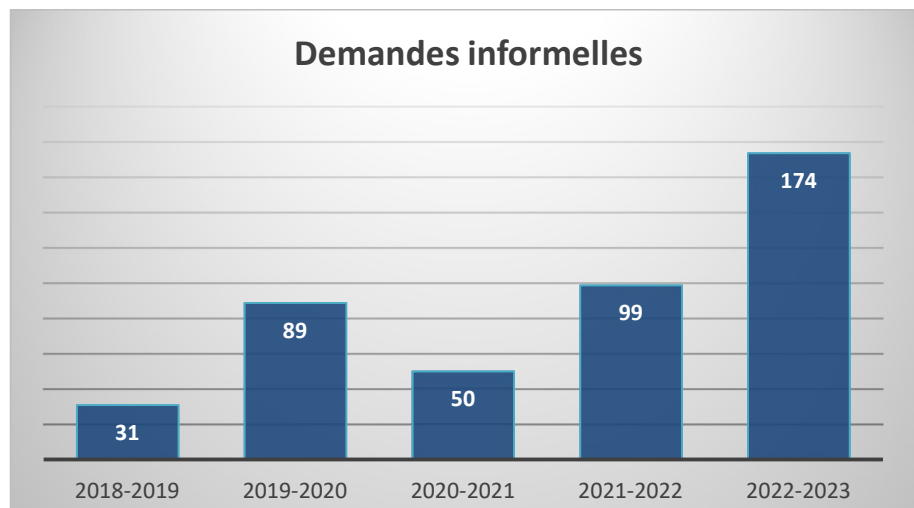


La majorité (99 %) des demandes traitées de façon informelle sont soumises via le portail du gouvernement ouvert du Secrétariat du Conseil du Trésor suivant la divulgation proactive des demandes d'accès complétées. En 2022-2023, 66 demandes au total ont été soumises par ce portail. Une seule demande a été reçue par courriel, qui a ensuite été divisée en 108 demandes informelles individuelles.

Le nombre de demandes informelles traitées en 2022-2023 a presque doublé comparativement à l'année précédente. En fait, 174 demandes ont été reçues cette année, par rapport à 99 l'année dernière.

En ce qui concerne les échéances pour les réponses, on a répondu à 30 % des demandes dans un délai de 15 jours ou moins, à 12 % dans un délai de 16 à 30 jours, et à 58 % dans un délai de 61 à 120 jours.

Le graphique suivant illustre l'augmentation du nombre de demandes informelles :



Motifs pour ne pas donner suite à une demande

Conformément à l'article 6.1 de la *Loi*, le responsable d'une institution gouvernementale peut demander à la Commissaire à l'information d'enquêter sur une demande jugée vexatoire, faite de mauvaise foi ou qui constitue un abus de droit. L'approbation antérieure de la Commissaire à l'information est nécessaire pour refuser une demande d'accès aux dossiers.





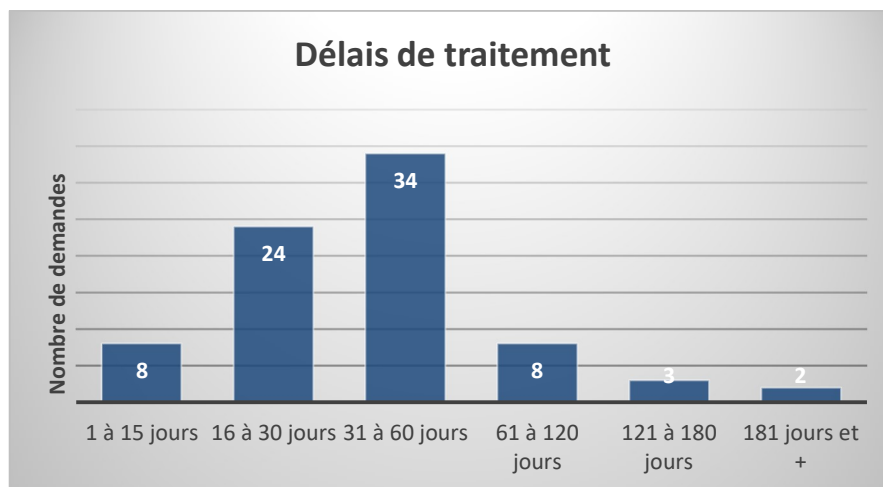
L'ASC n'a pas déposé de demande en ce sens auprès de la Commissaire à l'information en 2022-2023.

Délais de traitement

La *Loi* prévoit que les demandes d'accès à l'information et celles de protection des renseignements personnels doivent normalement trouver réponse en deçà de 30 jours civils. De plus, la *Loi* prévoit que les délais de traitement de certaines demandes peuvent être prolongés entre autres, si des consultations avec des tiers doivent être tenues ou si le traitement des demandes entrave le fonctionnement de l'institution (exemple : grand volume de demandes).

Dans l'ensemble, 32 demandes, soit 41 %, ont reçu une réponse dans les 30 jours suivant leur réception. Il a fallu obtenir des prolongations pour les autres demandes, car 46 demandes nécessitaient des consultations et 1 demande concernait un grand nombre de documents. Si l'on tient compte des prorogations et des réponses données dans les 30 premières journées, le BAIPRP de l'ASC a traité 76 demandes dans les délais prescrits, ce qui représente 96,2 % des demandes. Ce résultat est en hausse par rapport aux 82,8 % obtenus au cours de l'exercice précédent.

Le tableau suivant illustre les délais de traitement pour l'exercice 2022-2023 :





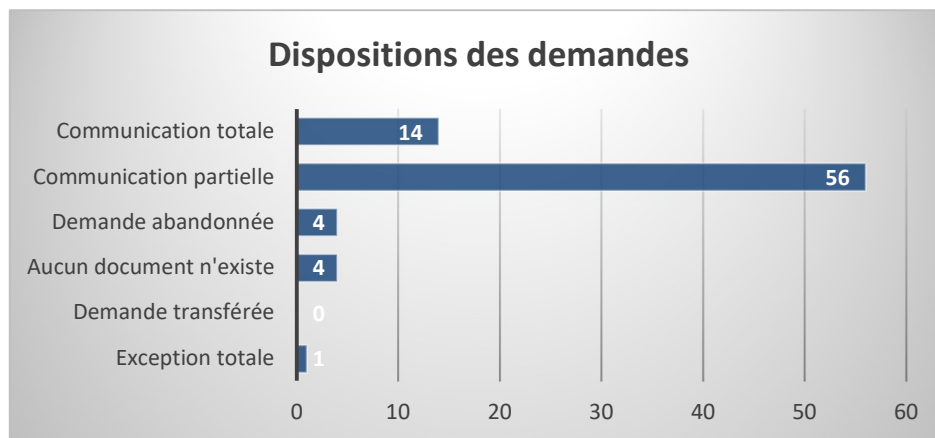
Disposition des demandes

Sur les 79 demandes traitées cette année :

- 14 demandes (18 %) ont été divulguées en totalité;
- 56 demandes (71 %) ont été divulguées en partie;
- 1 demande (1 %) a été exemptée en entier.

De plus, il y a eu quatre demandes où aucun document n'a été trouvé et 4 demandes qui ont été abandonnées. Aucune demande n'a été transférée à un autre ministère.

Le tableau suivant présente toutes les dispositions invoquées :



Exceptions et exclusions invoquées

Sur les 79 demandes traitées de cet exercice, un total de 56 demandes ont nécessité l'application d'exceptions en vertu de la *Loi*.

L'exception la plus souvent invoquée était celle du paragraphe 19(1), portant sur les renseignements personnels, qui a été appliquée dans 50 cas. Ensuite, l'exception la plus souvent invoquée était celle du paragraphe 21(1), portant sur les avis, qui a été appliquée dans 21 cas. Finalement, la troisième exception la plus souvent invoquée était celle du paragraphe 20(1), portant sur les renseignements de tiers, qui a été appliquée dans 18 cas. Il est à noter qu'une même demande peut entraîner l'application de plus d'une exception et exclusion.



Le tableau suivant montre la fréquence des exceptions et des exclusions invoquées en 2022-2023.

Articles d'exception et d'exclusion	Fréquence
13(1) Renseignements obtenus à titre confidentiel	10
15(1) Affaires internationales et défense	16
16(1) Enquêtes	5
16(2) Sécurité	2
18 Intérêts économiques du Canada	1
19(1) Renseignements personnels	50
20(1) Renseignements de tiers	18
21(1) Avis ou recommandations, etc.	21
23 Secret professionnel	6
69(1) Document confidentiel du Conseil privé	3

Support utilisé pour les documents divulgués

En 2022-2023, 70 demandes ont entraîné la communication de documents. La totalité de ces demandes a été transmise de façon électronique. À l'instar des années précédentes, aucun examen des documents n'a eu lieu dans la salle de lecture de l'ASC.

Pages examinées et divulguées

Le nombre de pages divulguées peut varier considérablement d'une année à l'autre en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par l'ASC.

Cette année, le nombre de pages divulguées a augmenté légèrement comparativement à l'année dernière. Un total de 1 970 pages ont été divulguées pour l'exercice 2022-2023 par rapport à 1 665 en 2021-2022. Cette légère augmentation se reflète également dans

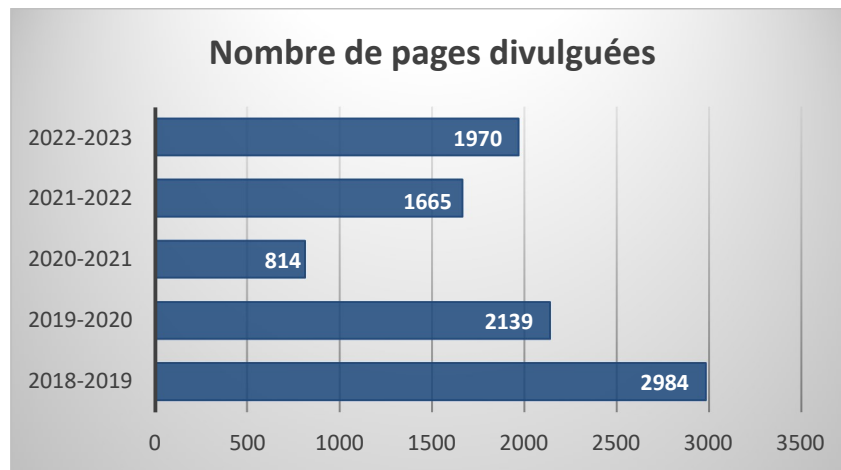




la moyenne de pages divulguées par demande, qui était de 35 pages par demande, tandis que pour 2021-2022, elle était de 25 pages par demande.

Cette année, la plus grande proportion des demandes traitées comptait moins de 100 pages (88 %), comme l'année dernière. Il y a aussi eu trois demandes qui comptaient plus de 501 pages.

Le tableau suivant illustre la tendance du nombre de pages divulguées :



Consultations

L'ASC récolte plusieurs renseignements de tiers en raison de ses relations avec différents partenaires dans le cadre de divers projets.

L'ASC consulte ces tiers et parfois d'autres institutions fédérales dans le but de fournir autant de renseignements que possible, et ce, conformément à l'esprit et à la lettre de la *Loi*. Il n'est donc pas inhabituel que les demandes traitées nécessitent une prorogation du délai prévu par la *Loi*. Le niveau de complexité est également illustré par le fait que certaines des demandes requièrent de consulter plus d'un intervenant.

En 2022-2023, 45 demandes traitées ont été jugées complexes et ont nécessité des consultations ou des avis juridiques. Ce nombre est plus élevé que celui de l'an dernier, où seulement 30 demandes ont exigé des consultations.





Prorogations

La *Loi* permet aux institutions fédérales de prolonger la période initiale de 30 jours dans certains cas précis. Le délai peut être prorogé en raison du grand nombre de documents demandés ou de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande. De plus, l'ampleur des recherches doit entraver de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution gouvernementale. Deuxièmement, le délai peut être prorogé si des consultations sont nécessaires pour donner suite à la demande ou troisièmement, si une consultation d'un tiers est nécessaire en vertu du paragraphe 27(1).

Cette année, 46 demandes (58 %) ont fait l'objet de prorogation au-delà du délai initial de 30 jours, par rapport à 31 demandes en 2021-2022. De ce nombre, une demande concernait un grand nombre de documents, deux exigeaient une consultation en raison de l'application de l'article 69 (documents confidentiels du Cabinet) et 43 demandes exigeaient une consultation avec d'autres ministères ou des tiers.

Comme le précise la *Loi*, la Commissaire à l'information et la personne qui a fait la demande ont été avisées de la prolongation du délai dans chaque cas.

Il est à noter que la même demande peut nécessiter des consultations correspondant à plus d'une catégorie.

Consultations reçues d'autres institutions fédérales

En 2022-2023, l'ASC a reçu 35 demandes de consultation provenant d'autres ministères comparativement à 38 consultations en 2021-2022.

Aux demandes de consultation reçues en 2022-2023 s'est ajoutée une demande reportée de l'année précédente. Au total, l'ASC a traité 34 demandes en 2022-2023 tandis qu'une demande de consultation sera reportée au prochain exercice.

Dans l'ensemble, le nombre de pages traitées dans le cadre de ces consultations a diminué, passant de 3 176 pages en 2021-2022 à 2 250 pages en 2022-2023. Ceci représente une diminution d'environ 1 000 pages par rapport aux pages traitées l'année précédente. Cette diminution a eu une incidence sur la moyenne des pages traitées; en fait, en 2021-





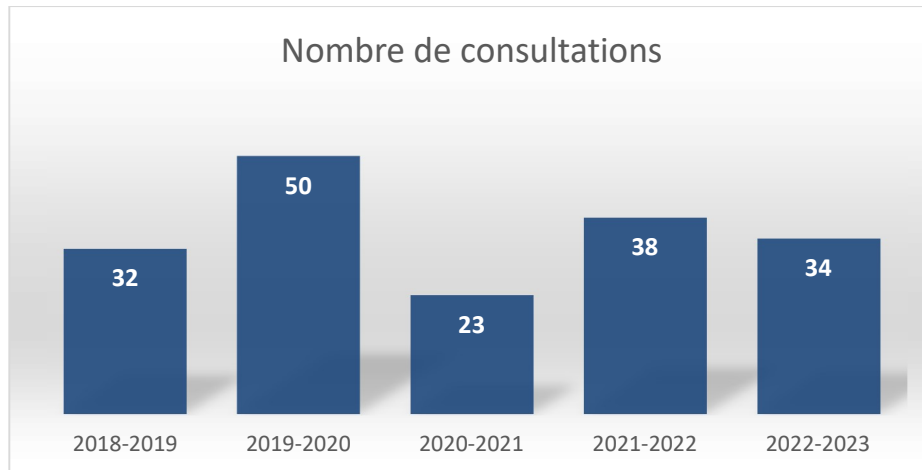
2022, la moyenne était de 83 pages par demande, alors qu'elle était de 64 pages en 2022-2023.

Parmi les demandes complétées en 2022-2023, le BAIPRP a répondu à toutes les consultations (100 %) en 30 jours ou moins.

Plus précisément, les délais pour le traitement de ces consultations étaient les suivants :

- 21 demandes (62 %) ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours;
- 13 demandes (38 %) ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours.

Le tableau suivant illustre le nombre de demandes de consultation reçues au cours des 5 dernières années :



Consultations en matière de confidences du Cabinet

En 2022-2023, deux demandes ont nécessité une consultation des services juridiques ministériels de Justice Canada en lien avec l'application d'exceptions en vertu de l'article 69 de la *Loi*.

Rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.





En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- **Autorité habilitante :** *Loi sur l'accès à l'information*.
- **Frais payables :** Les seuls frais facturés sont les frais de cinq dollars (5.00\$) perçus par demande soumise aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- **Total des revenus :** Un montant total de 90 \$ a été perçu pour l'exercice financier 2022–2023.
- **Frais dispensés :** Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, l'ASC a dispensé les demandeurs de tous les frais prévus par la *Loi* et le *Règlement*, à l'exception du frais de présentation de cinq dollars (5.00\$) prévus à l'alinéa 7(1)a) du *Règlement*. Pendant la période visée par le rapport 2022-2023, 59 demandes ont fait l'objet d'une dispense des frais de présentation, pour un montant de 295 \$. Le BAIPRP de l'ASC, avec le consentement de la personne qui a fait la demande, a convenu qu'il était efficace de diviser les demandes en catégorie afin de faciliter la recherche de documents et afin que le demandeur puisse recevoir les réponses de manière continue.
- **Coût de fonctionnement du programme :** Pour l'exercice de 2022-2023, le coût total de fonctionnement a été de 204 518 \$.

Formation et sensibilisation

En plus de la gestion des demandes, le BAIPRP fournit des conseils et des avis à tous les employés de l'ASC sur l'observation de la *Loi*. Ceux-ci sont présentés à tous les employés de l'ASC mais également à des groupes professionnels ciblés, dont les suivants : Ressources humaines, Technologies de l'information, Passation de marchés et approvisionnement, etc. On assure ainsi la connaissance des principes courants de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, tout en adaptant les connaissances au mandat des différents secteurs de l'ASC.





De plus, les employés de l'ASC ont été invités à suivre le *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (IO15) offert par l'École de la fonction publique, par l'intermédiaire de son calendrier ministériel de formations obligatoires et optionnelles. Au total, 5 apprenants ont suivi la formation cette année.

Cette année, l'ASC a tiré profit des services d'un expert-conseil qui a offert de la formation sur la sensibilisation à la protection des renseignements personnels à l'échelle de l'organisation. L'objectif principal de cette formation était la sensibilisation à la protection des renseignements personnels, mais elle a également abordé des principes de l'accès à l'information. L'objectif de ces séances de formation était de sensibiliser les employés à leurs rôles et à leurs responsabilités en matière de traitement des renseignements personnels et de traitement des demandes d'accès et de protection des renseignements personnels. Au total, plus de 300 employés ont participé à dix séances de formation à la sensibilisation.

En plus des cours offerts ci-dessus, les employés ont aussi été invités à suivre le Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (IO15) offert par l'École de la fonction publique. Cette formation est offerte par l'intermédiaire de son calendrier ministériel de formations obligatoires et optionnelles. En 2022-2023, un total de cinq apprenants ont suivi la formation.

Des séances d'information sur le traitement des demandes d'accès à l'information et celles de protection des renseignements personnels sont également offertes à l'ASC. Cette séance de formation couvre un aperçu des procédures et des responsabilités pendant le traitement d'une demande. En 2022-2023, une séance a été offerte à environ 19 participants.

Outils électroniques

L'ASC continue d'utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne du SCT pour la réception des demandes. Durant l'année 2022-2023, le BAIPRP a participé à des formations et à des tests pour le nouvel outil de gestion d'accès en ligne d'AIPRP. La mise en œuvre de cet outil a eu lieu en juillet 2022.





Le BAIPRP utilise présentement un outil de gestion des demandes d'accès à l'information qui a été mis en œuvre en 2019-2020. À la suite de l'obtention de cet outil, le BAIPRP a pu bénéficier de ses fonctions, ce qui a facilité la production de rapports et le suivi des demandes d'accès à l'information. Grâce à l'approvisionnement du SCT, le BAIPRP se prépare à la mise en œuvre du nouveau système prévu en 2023-2024.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Les politiques, lignes directrices et procédures de l'ASC pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris le paragraphe 67(1), sont publiées sur sa page Web interne. En 2022-2023, aucun changement n'a été apporté à ces documents.

Le BAIPRP de l'ASC a également participé aux groupes de travail interministériels du SCT pour demeurer à jour sur les changements aux politiques, aux lignes directrices et aux directives. Le BAIPRP continue d'élaborer des documents d'orientation internes, des procédures internes et des outils pour assurer la cohérence avec les pratiques exemplaires de la communauté.

Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Plaintes

En 2022-2023, l'ASC a traité deux plaintes et a reçu 2 nouvelles plaintes en vertu de l'article 32 de la *Loi*. Dans ce cas, la plainte allègue que l'ASC n'a pas effectué une recherche raisonnable des documents et a mal appliqué les exceptions. À la fin de l'exercice, il s'agissait de la seule plainte active.

Surveillance de la conformité

Un suivi des dates limites pour traiter les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels est effectué au moyen du système électronique de traitement des demandes d'accès. Afin d'en rendre compte au sein de l'ASC, des rapports hebdomadaires sont transmis à la haute direction, à Innovation, Sciences et Développement économique Canada et à d'autres groupes ayant un intérêt dans l'objet de la demande.





Conclusion

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des données de l'ASC continue de poursuivre son mandat de répondre à toutes les demandes d'accès à l'information en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.





Arrêté sur la délégation

Approuvé en mai 2021

Canadian Space Agency

Agence spatiale canadienne

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Industry, pursuant to subsections 95(1) of the *Access to Information Act* and 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu des paragraphes 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Industrie délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent arrêté de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

<u>Position / Poste</u>	<u>Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</u>	<u>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</u>
Chief Information Officer / Dirigeant principal de l'information	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator Access to Information and Open Data / Coordonnateur, Accès à l'information et données ouvertes	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa

Daté, en la ville d'Ottawa

This ___ day of _____, 2021

Ce ___ jour de _____ 2021

Minister of Industry

Ministre de l'Industrie





Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Agence spatiale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		78
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		8
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		86
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		79
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		7
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	7	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	62
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	6
Refus de s'identifier	5
Total	78

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	78
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	78

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		174
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		4
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		178
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		178
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0





2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	66
Courriel	108
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	174

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
54	20	104	0	0	0	0	178

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
102	1483	12	2342	1	814	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
47	1204	15	2365	1	814	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0



Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	7	3	3	0	0	0	14
Communication partielle	3	14	29	5	3	1	1	56
Exception totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	3	1	0	0	0	0	4
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	24	34	8	3	1	1	79

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	10	16(2)	1	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	7
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	10
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	4
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	50	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	16	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	6
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	11	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	7	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	2	17	0				
16(1)c)	3						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	1
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	1
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0





4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	70	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4780	1970	75

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	14	122	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	48	479	5	1356	2	1225	1	1253	0	0
Exception totale	0	0	1	345	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	66	601	6	1701	2	1225	1	1253	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale		0	0	0	0	0
Communication partielle		0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0





4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	5	0	0	5
Communication partielle	32	8	0	40
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	37	8	0	45

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	76
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	96.20253165

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
3	0	3	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	3	3





4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	5	0
Communication partielle	1	2	38	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	2	43	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	1	2	0
31 à 60 jours	0	0	34	0
61 à 120 jours	1	0	7	0
121 à 180 jours	0	1	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	2	43	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	18	\$90.00	59	\$295.00	1	\$5.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	18	\$90.00	59	\$295.00	1	\$5.00





Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	34	1561	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	689	0	0
Total	35	2250	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	34	1561	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	689	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	18	7	0	0	0	0	0	25
Communiquer en partie	3	6	0	0	0	0	0	9
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	21	13	0	0	0	0	0	34

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier			0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0			0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0





Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	1	105	0	0	0	0	0	0
Total	1	3	1	105	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
2	1	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	1	0	0





Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$204,518
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$204,518

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.600
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.250
Total	2.850

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

